

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 avril 2026, sous la présidence M. Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne, M. PUGNETTI Christophe, Mme DUBOSQ Dominique, M. FORGUES Gérard, Mme GROSJEAN Véronique, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme OCHOA Sonia, M. PAILLART Vincent, Mme PICCIN Colette, M. LOUBET René, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. GENSAC Christian, Mme DOUAT Karine, M. LAPISSE Michel, Mme LUCANTE Sandrine, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, M. MENDEZ Jean, Madame RONCERAYS Sandrine, Mme CLAVE Laetitia

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31.03.2026. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

Monsieur André LECHIGUERO est désigné secrétaire de séance.

2026.04.01 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire a précisé le rôle de la CAO :

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il a ajouté qu'il appartient à cette commission :

- . D'examiner les candidatures ;
- . De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- . D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- . D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- . D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- . D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Il a précisé, en outre, les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal a procédé, ensuite, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, soit 4 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe d'opposition ainsi qu'au dépouillement.

La liste déposée était la suivante :

Pour les membres titulaires :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina
M. FORGUES Gérard
M. PAILLART Vincent
M. PUGNETTI Christophe
Mme CLAVE Laetitia

Pour les membres suppléants :

M. LOUBET René
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva
Mme OCHOA Sonia
M. GENSAC Christian
M. LECHIGUERO André

Il a été procédé à un vote à main levée selon la décision unanime de l'assemblée délibérante.

Les résultats ont été les suivants :

Nombre de votants : 23
Bulletins blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 23

Ont été donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina
M. FORGUES Gérard
M. PAILLART Vincent
M. PUGNETTI Christophe
Mme CLAVE Laëtitia

Membres suppléants :

M. LOUBET René
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva
Mme OCHOA Sonia
M. GENSAC Christian
M. LECHIGUERO André

Les membres suppléants sont attachés nominativement aux membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **A APPROUVE la création de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **A APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres nommément désignés ci-avant ;**
- **A CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gers.**

Interventions :

Intervention de Madame ADDA

Avant l'examen du premier point, Mme ADDA a sollicité la parole pour une intervention préliminaire concernant les modalités générales de désignation des représentants de la commune.

Elle a rappelé qu'à l'occasion de la réunion du conseil communautaire tenue la veille, plusieurs délégués ont été désignés pour représenter la commune au sein de syndicats et d'organismes supra-communaux sans que les élus du groupe minoritaire aient été préalablement informés ou associés à ces choix.

Elle a souligné que le conseil municipal est composé de 23 membres, dont cinq élus d'opposition, et regrette l'absence de concertation sur ces désignations. Selon elle, cette méthode de fonctionnement est contraire aux engagements pris par la majorité municipale de consulter l'ensemble des sensibilités représentées au conseil municipal.

Elle a indiqué que cette situation a contraint son groupe à déposer des candidatures dans l'urgence, ce qui lui paraît regrettable et susceptible de porter atteinte à l'image de la commune et de son conseil municipal.

En conséquence, elle souhaite qu'à l'avenir les élus minoritaires soient davantage associés ou, à tout le moins, consultés lors de la préparation de certaines décisions importantes.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour adressé aux conseillers municipaux mentionnait la constitution des différentes commissions et que les désignations seraient effectuées au cours de la présente séance.

Il précise que chaque conseiller municipal a la possibilité de présenter sa candidature aux commissions concernées.

Réplique de Madame ADDA

Mme ADDA a précisé que son intervention porte non pas sur les désignations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, mais sur les désignations effectuées dans le cadre intercommunal.

Elle a estimé que, même dans ce cadre, le Maire aurait pu consulter l'ensemble des élus avant de proposer les représentants de la commune.

Elle a rappelé également que l'écart constaté lors des dernières élections municipales n'était que de 39 voix et considère que cette situation justifie un travail concerté entre majorité et opposition dans l'intérêt des habitants.

Elle a réaffirmé que les engagements de concertation annoncés publiquement par la majorité municipale ne sont, selon elle, pas respectés dans les faits.

2026.04.02 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

Monsieur le Maire a précisé, dans un premier temps, le rôle de la commission de délégation des services publics locaux : se prononce sur tout projet visant à confier l'exécution d'un service public à un opérateur économique par une convention de délégation de service public.

Il a ajouté qu'il appartient à cette commission :

- D'examiner le principe même de la délégation avant de lancer le projet ;
- D'examiner les candidatures des opérateurs économiques candidats à une délégation de service public ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ; D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ; D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Qui plus est, il a précisé que la commission de délégation des services publics d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal a procédé, ensuite, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation des services publics, soit 4 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe d'opposition ainsi qu'au dépouillement du vote.

La liste déposée était la suivante :

Pour les membres titulaires :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina
M. FORGUES Gérard
M. PAILLART Vincent
M. PUGNETTI Christophe
M. LECHIGUERO André

Pour les membres suppléants :

M. LOUBET René
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva
Mme OCHOA Sonia
Mme DUBOSQ Dominique
Mme CLAVE Laëtitia

Il a été procédé à un vote à main levée, selon la décision unanime prise par l'assemblée délibérante.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23
Bulletins blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 23

Sont donc élus pour siéger à la CDSP :

Membres titulaires :

**Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina
M. FORGUES Gérard
M. PAILLART Vincent
M. PUGNETTI Christophe
M. LECHIGUERO André**

Membres suppléants :

**M. LOUBET René
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva
Mme OCHOA Sonia
Mme DUBOSQ Dominique
Mme CLAVE Laëtitia**

Les membres suppléants sont attachés nominativement aux membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **A APPROUVE la création de la Commission de Délégation de Services Publics ;**
- **A APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics nommément désignés ci-avant ;**
- **A CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gers.**

Intervention :

À l'issue du vote, M LECHIGUERO a été interrogé Monsieur le Maire sur les DSP existantes, question à laquelle il a répondu qu'une seule DSP est en cours, celle de la fourrière.

2026.04.03 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de 2 000 habitants et plus, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Dans un premier temps, Monsieur le Maire a précisé le rôle de la CCID : il est lié à la fiscalité directe locale. La CCID dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires

Mme ADDA Fatma
Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina
M. PUGNETTI Christophe
Mme TROUETTE Corinne
Mme OCHOA Sonia
M. PAILLART Vincent
Mme LUCANTE Sandrine
M. LOUBET René
M. FORGUES Gérard
Mme DUBOSQ Dominique
M. DUFOUR Jean-Michel
M. FARRUGIA Julien
Mme SEGIN Christine
M. FORMENT Guy
M. CORTADE Michel
M. LARAN Pierre

Les commissaires suppléants

M. VIDAL Thierry
Mme DAL LAGO Rosemonde
Mme DEGERS Françoise
M. DARROUX Jean-François
Mme DOUAT Karine
Mme GROSJEAN Véronique
M. PIQUEMIL Jacques
Mme RONCERAY Sandrine
Mme PICCIN Colette
M. LECHIGUERO André
M. LAPISSE Michel
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva
M. GENSAC Christian
M. MENDEZ Jean

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **A APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques pour la CCID, nommément désignés ci-avant ;
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **A CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gers.

2026.04.04 : DESIGNATION DES MEMBRES AU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2024-12-10-00002 du 10 décembre 2024, portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et les statuts annexés ;

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac a été créé le 1^{er} janvier 2025 et que la Commune en est membre. Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Déroulé et dépouillement du vote :

Il est procédé à un vote secret à la demande unanime des membres :

Ont été candidats pour l'élection du membre titulaire :

- Mme Dominique DUBOSQ
- Mme Laëtitia CLAVE

Résultat du vote :

Nombre de votants :	23	
Nombre de bulletins blanc ou nul :	0	
Suffrages exprimés :	23	
Nombre de voix obtenues par Mme DUBOSQ Dominique :	18	
Nombre de voix obtenues par Mme CLAVE Laëtitia :	5	

A été élue membre titulaire **Mme DUBOSQ Dominique**.

Ont été candidats pour l'élection du membre suppléant :

- M. GENSAC Christian
- Mme Laëtitia CLAVE

Résultat du vote :

Nombre de votants :	23	
Nombre de bulletins blancs ou nul :	0	
Suffrages exprimés :	23	
Nombre de voix M. GENSAC Christian :	18	
Nombre de voix : Mme CLAVE Laëtitia :	5	

A été élu membre titulaire **M. GENSAC Christian**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A DESIGNNE pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :

- . **Mme DUBOSQ Dominique** comme représentant titulaire de la Commune,
- . **M. GENSAC Christian** comme représentant suppléant de la Commune.

2026.04.05 : DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CPIE

Monsieur Le Maire a indiqué à l'assemblée que, conformément à l'article 11 de leurs statuts, le Conseil d'Administration du CPIE pays Gersoises de la commune siège de l'association doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DESIGNNE pour siéger au Conseil d'Administration du CPIE :

- . **Mme TROUETTE Corinne** comme représentant titulaire de la Commune,
- . **M. LECHIGUERO André** représentant suppléant de la Commune.

2026.04.06 : DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil d'école était l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus : 1) Le maire ou son représentant ; 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Dans ces conditions, il a précisé qu'il convenait de désigner la représentation de la Commune de Mirande aux conseils des écoles maternelle et primaire de la ville de Mirande conformément à l'Article L 2121-21 du C.G.C.T. et l'article D 411-1 du code de l'Education ci-dessus.

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRE
Conseil de l'école maternelle	1
Conseil de l'école élémentaire Elie Duffort	1

1 - Déroulé du vote pour l'école maternelle :

Il a été décidé, à l'unanimité, un vote à main levée. Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva s'est portée candidate.

A été élue comme représentante du conseil municipal pour siéger au conseil de l'école maternelle **Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva.**

2 - Déroulé et dépouillement du vote pour l'école élémentaire Elie Duffort :

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote secret.

Candidats déclarés :

Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva
Mme ADDA Fatma

Résultats du vote :

Nombre de votants : 23
Bulletins blanc ou nul : 0

Nombre de voix obtenus :
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva : 18
Mme ADDA Fatma : 5

Résultats : a été élue comme représentante du conseil municipal pour siéger au conseil de l'école élémentaire **Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **A DESIGNE pour siéger au Conseil de l'école maternelle, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva ;**
- **A DESIGNE pour siéger au Conseil de l'école élémentaire Elie Duffort, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva.**

2026.04.07 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS*

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué local des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Déroulé et dépouillement du vote :

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote secret.

Candidats déclarés :

Mme DUBOSQ Dominique
M. MENDEZ Jean

Résultats du vote :

Nombre de votants : 23

Bulletins blanc ou nul : 0

Nombre de voix obtenus :

Mme DUBOSQ Dominique : 18

M. MENDEZ Jean : 5

Résultats : A été élue comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS **Mme DUBOSQ Dominique.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A DESIGNE comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS Mme DUBOSQ Dominique.

2026.04.08 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET TRIGONE POUR L'ACCEPTATION DE DECHETS
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les compétences de la collectivité en matière de gestion des déchets,

Vu le projet de convention proposé par le syndicat mixte Trigone (Gers) pour l'accès à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Pavie,

Monsieur Le Maire a rappelé la nécessité pour la collectivité de disposer de solutions conformes à la réglementation pour le traitement des déchets non dangereux. En outre, il a précisé que le syndicat mixte Trigone exploite une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à Pavie et l'accès à cette installation est conditionné par la signature d'une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières des apports.

Cette convention permet d'encadrer :

- . les conditions d'admission des déchets,
- . les modalités de contrôle et de refus en cas de non-conformité,
- . les règles d'accès au site,
- . les conditions tarifaires applicables.

Intervention de Monsieur LECHIGEURO :

Avant le vote, Monsieur LECHIGUERO demande la parole.

Après avoir obtenu confirmation que la convention concerne les déchets non dangereux, notamment les ordures ménagères et les déchets issus des marchés, il attire l'attention du conseil municipal sur les évolutions réglementaires relatives au tri des biodéchets.

Il rappelle que la réglementation impose désormais un tri à la source des biodéchets et souligne que les déchets contenant une proportion importante de biodéchets pourraient être refusés par l'installation de stockage.

Selon lui, cette situation pourrait à terme placer la commune face à des difficultés de traitement si les obligations de tri ne sont pas pleinement respectées.

Il estime qu'il serait opportun que le conseil municipal engage une réflexion sur les solutions de collecte et de valorisation des biodéchets déjà mises en œuvre dans de nombreuses collectivités, afin d'anticiper les contraintes réglementaires futures et d'éviter d'éventuelles pénalités ou refus de prise en charge.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il a pris acte des observations formulées et indiqué que celles-ci seront prises en considération et que le syndicat est responsable de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia) :

- **a approuvé la convention entre le syndicat mixte Trigone et la Commune de Mirande permettant l'accès à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Pavie, telle que présentée et annexée ;**
- **A autorisé Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

2026.04.09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Rapporteur : Madame MAYNAU-VERBANAZ, Adjointe au Maire déléguée aux Finances

Madame l'Adjointe au Maire a présenté de façon abrégée le budget primitif 2026 de l'Assainissement tel que proposé en annexe.

Le Budget primitif 2026 du Budget Assainissement s'équilibre en dépenses et recettes à :
406 480 € en fonctionnement et 396 181 € en investissement décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 406 480 €

DEPENSES REELLES

- 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL : 170 460 €
- 012-CHARGES DE PERSONNEL : 67 000 €
- 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 7 097,16 €
- 66-CHARGES FINANCIERES : 18 425 €
- 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES : 1 000 €

DEPENSES D'ORDRE

- 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 108 600 €
- 023-VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 33 897,84 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 406 480 €

RECETTES REELLES

- 70-VENTE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE : 343 245 €
- 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 6,89 €
- 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS : 34 000 €

RECETTES D'ORDRE

- 74-AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 34 000 €
- 002-EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 29 228,11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 396 181 €

DEPENSES REELLES

- 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 79 595 €
- 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 221 179 € (provision pour travaux)

DEPENSES D'ORDRE

- 13-SUBVENTION DES INVESTISSEMENTS : 34 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 396 181 €

RECETTES REELLES

- 10-DOTATIONS, FONDS DIVERS : 100 000 €
- 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 19 528,80 €
- 001- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 142 154,36 €

RECETTES D'ORDRE

- 28-AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 100 600 €
- 021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 33 897,84 €

Intervention :

Madame ADDA a souhaité obtenir des précisions concernant les études relatives à l'analyse du réseau d'assainissement et à l'audit de la station d'épuration, inscrites au budget précédent mais non réalisées selon les documents budgétaires présentés.

Réponse de Monsieur JANIN :

Il a précisé que ces études ont bien été réalisées mais que leur règlement n'a pas encore été effectué.

Il a indiqué que la commune a demandé des compléments d'information au prestataire sur certains points du rapport et que le paiement est suspendu dans l'attente de ces précisions.

Observation de Madame ADDA :

Madame ADDA a pris acte de cette explication et a interrogé ensuite la majorité municipale sur l'absence de réalisation d'une dépense prévue au budget précédent concernant l'évacuation des boues de la station d'épuration, pour un montant prévisionnel de 20 000 €.

Réponse de Monsieur JANIN :

Il a indiqué que cette somme avait été provisionnée mais que les installations de stockage et de séchage des boues permettaient encore leur accueil, ce qui a conduit au report de l'opération.

Complément d'information de la Direction Générale des Services :

Le Directeur Général des Services a précisé que le traitement des boues est réalisé progressivement et non sur l'ensemble des bassins simultanément.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia), a adopté les prévisions budgétaires présentées, à savoir : pour la section d'investissement 396 181 € et pour la section de fonctionnement 406 480 €.

2026.04.10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ESPACE DES CLARISSSES

Rapporteur : Monsieur JANIN Philippe, DGS,

Avant l'examen de ce point, Monsieur le Maire a indiqué que Madame MAYANU, en raison de sa situation au regard de ce dossier, n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Directeur Général des Services présente de façon abrégée le budget primitif 2026 de l'Espace des Clarisses.

Le Budget primitif 2026 du Budget Espace des Clarisses s'équilibre en dépenses et recettes à :
210 440 € en fonctionnement et 90 500 € en investissement décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 210 440 €**DEPENSES REELLES**

- 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL : 88 000 €
- 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 4,45 €
- 66-CHARGES FINANCIERES : 16 394,87 €

DEPENSES D'ORDRE

- 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 87 310 €
- 023-VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 712,13 €
- 002-DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : 16 018,55 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 210 440 €**RECETTES REELLES**

- 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 161 440 €

RECETTES D'ORDRE

- 74-AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 49 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 90 500 €**DEPENSES REELLES**

- 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 41 500 €

DEPENSES D'ORDRE

- 13-SUBVENTION DES INVESTISSEMENTS : 49 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 90 500 €**RECETTES D'ORDRE**

- 28-AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 87 310 €
- 021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2 712,13 €
- 002-EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 477,87 €

Interventions :

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Intervention de Madame ADDA

Elle s'est interrogée sur de potentiels travaux envisagés pour l'accueil d'un médecin junior au sein de l'Espace des Clarisses et a souhaité savoir si ces travaux figurent au budget présenté.

Réponse de Monsieur JANIN

Monsieur JANIN a précisé que ces travaux sont bien prévus au budget. Il a indiqué qu'il s'agissait de travaux de faible ampleur inscrits dans les dépenses de fonctionnement.

Il a ajouté que les aménagements sont actuellement en cours de préparation et qu'ils seront réalisés dans les délais nécessaires pour permettre l'installation du médecin junior avant le mois de juin.

Intervention de Madame ADDA :

Elle a interrogé ensuite la municipalité sur la situation des consultations d'ophtalmologie qui étaient auparavant assurées au sein de l'Espace des Clarisses.

Elle a relevé qu'aucune recette correspondante n'apparaît au budget primitif 2026 et a demandé si cette activité était maintenue.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que cette activité a cessé. Il a précisé que le professionnel concerné n'a pas été en mesure de poursuivre son activité en raison de difficultés de recrutement d'un orthoptiste indispensable à l'organisation des consultations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia), a adopté les prévisions budgétaires présentées, à savoir : pour la section d'investissement 90 500 € et pour la section de fonctionnement 210 440 €.

2026.04.11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET RÉGIE CULTURELLE

Rapporteur : Madame MAYNAU VERBANAZ, Adjointe au Maire déléguée aux Finances

Madame l'Adjointe au Maire a présenté de façon abrégée le budget primitif 2026 de la Régie Culturelle tel que proposé en annexe.

Le Budget primitif 2026 du Budget Régie Culturelle s'équilibre en dépenses et recettes à :
398 364 € en fonctionnement et 12 578 € en investissement décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 398 364 €

DEPENSES REELLES

- 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL : 75 660 €
- 012-CHARGES DE PERSONNEL : 244 520 €
- 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 70 805 €
- 66-CHARGES FINANCIERES : 820 €
- 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES : 100 €

DEPENSES D'ORDRE

- 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 1 105 €
- 023-VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 354 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 410 942 €

RECETTES REELLES

- 70-VENTE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE : 50 890€
- 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION : 347 474€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 578 €

DEPENSES REELLES ET ORDRE

- 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 6 850,98 €
- 001-RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : (déficit) : 5 727,02 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 12 578 €

RECETTES REELLES ET ORDRE

- 10-DOTATIONS : 6 119 €
- 28-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 1 105 €
- 021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 354 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia), a adopté les prévisions budgétaires présentées, à savoir : pour la section d'investissement 12 578 € et pour la section de fonctionnement 398 364 €.

Interventions :

Intervention de Madame ADDA

Elle a demandé des précisions concernant le compte 6218 relatif aux charges de personnel.

Elle a relevé que les crédits inscrits à ce poste passaient de 5 000 € au budget précédent à 28 000 € dans le budget proposé, soit une augmentation importante. Elle a souhaité connaître les raisons de cette évolution.

Réponse de Madame MAYNAU-VERBANAZ :

Elle a indiqué que cette augmentation résultait principalement :

- de la reprise de certaines heures d'enseignement du solfège par un professeur ;
- de l'augmentation du temps consacré par les agents d'entretien affectés au nettoyage des locaux ;
- d'une hausse du recours à des intervenants extérieurs.

Ces différents éléments expliquent l'évolution du montant inscrit au budget.

Demande complémentaire de Madame ADDA :

Elle a rappelé que les annexes budgétaires doivent comporter un état détaillé des effectifs et de la masse salariale. Elle a indiqué que ces éléments ne figuraient pas dans les documents transmis aux conseillers municipaux et a demandé qu'ils soient communiqués dans les meilleurs délais afin de permettre une analyse complète du budget.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a pris acte de cette demande et a indiqué que les informations sollicitées seront communiquées aux membres du conseil municipal.

2026.04.11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame MAYNAU VERBANAZ, Adjointe au Maire déléguée aux Finances

Madame l'Adjointe au Maire a présenté de façon abrégée le budget primitif 2026 du Budget Principal tel que proposé en annexe.

Le Budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune s'équilibre en dépenses et recettes à :
4 878 483 € en fonctionnement et 1 966 662 € en investissement décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 878 483 €

DEPENSES RELLES

- 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 067 725 €
- 012-CHARGES DE PERSONNEL : 2 280 480 €
- 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 817 557 €
- 66-CHARGES FINANCIERES : 93 905 €
- 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES : 2 000 €
- 14-ATTENUATION DE PRODUITS : 5 000 €

DEPENSES D'ORDRE

- 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 243 115 €
- 023-VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 368 701 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 878 483 €

RECETTES RELLES

- 70-VENTE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE : 157 000 €
- 013-CHARGES DE PERSONNEL : 1 000 €
- 72-PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS : 151 600 €
- 73-IMPOTS ET TAXES : 2 446 066 €
- 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 1 575 209 €
- 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION : 105 000 €
- 76-PRODUITS FINANCIERS : 6 432,93 €

RECETTES D'ORDRE

- 74-AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 40 000 €
- 002-EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 396 175,07 €

Madame la rapporteure a précisé que ce budget a été élaboré dans un contexte particulier, le débat d'orientation budgétaire ayant été tenu sous la précédente mandature. Les crédits inscrits concernent principalement les restes à réaliser et les opérations déjà engagées, notamment celles faisant l'objet de marchés publics.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 966 662 €.

DEPENSES RELLES

- 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 495 000 €
- 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 4 000 €
- 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 1 297 660 €

DEPENSES D'ORDRE

- 13-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : 40 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 966 662 €

RECETTES RELLES

- 10-DOTATIONS, FONDS DIVERS : 408 047,34 €
- 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 522 544,08 €
- 16-EMPRUNTS : 0€
- 27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 55 542 €

RECETTES D'ORDRE

- 28-AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 241 500 €
- 024-OPERATIONS DE CESSIONS : 160 000 €
- 021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 368 701 €
- 001-RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 210 327,58 €

Présentation de la situation de la dette :

Madame la rapporteure a présenté plusieurs indicateurs relatifs à l'endettement communal.

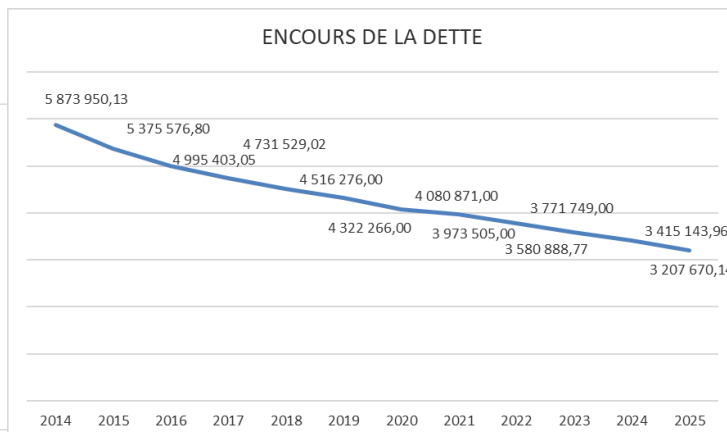
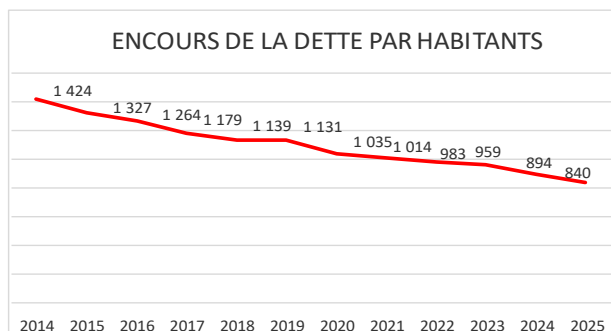
Elle a indiqué que la capacité de désendettement de la commune s'établit à **6,3 années** au titre de l'exercice 2025, précisant que la Direction Générale des Finances Publiques considère généralement qu'une situation devient préoccupante au-delà de dix années et critique au-delà de douze années.

Elle a rappelé, en outre, qu'en 2021 et 2022, les indicateurs financiers de la commune avaient conduit à son inscription dans le réseau d'alerte de la DGFIP.

Elle a souligné qu'avec une capacité de désendettement de 6,3 années, la commune se situe désormais dans la moyenne nationale.

L'encours de dette par habitant est présenté à **840 €**, pour un encours total au 31 décembre 2025 de **3 207 670,14 €**.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Intérêts	116 057	104 332	91 794	97 451,97	92 960,26
Annuité (Capital + intérêts)	553 036	556 091	532 676	563 196,80	550 434,08
Annuité par habitants	141	145	143	147	144
Annuité /recettes réelles de fonctionnement %	13,17%	11,37%	12,36%	12,20%	12,08%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	3 973 505	3 771 749	3 580 889	3 415 144	3 207 670
Encours de la dette par habitants	1 014	983	959	894	840
Encours de la dette sur recettes réelles de Fonctionnement %	94,65%	77,11%	83,12%	77,73%	70,42%
Epargne brute en €	331 225	360 030	349 596	450 619	574 623
Epargne de gestion €	454 740	469 570	529 632	550 872	666 427
Epargne nette en €	-105 754	-147 544	-146 795	-70 681	5 589
Capacité de désendettement en années	12	10,5	10,2	8,7	6,3



Interventions :

Madame ADDA a indiqué que, si ce budget s'inscrivait dans la continuité du précédent mandat en raison des engagements juridiques déjà pris, elle a estimé toutefois que certaines annonces de la nouvelle municipalité, notamment en matière d'éclairage public et d'indemnités, n'étaient pas pleinement couvertes par les crédits inscrits au budget.

Elle a évoqué notamment la décision d'étendre les horaires d'éclairage public et a considéré que cette mesure allait entraîner des dépenses supplémentaires qui ne lui paraissent pas suffisamment provisionnées. Elle a rappelé le principe de sincérité budgétaire et s'est interrogée sur les modalités de financement des dépenses supplémentaires qui pourraient résulter de ces décisions.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a expliqué avoir souhaité harmoniser les horaires d'éclairage sur l'ensemble du territoire communal afin de mettre fin à des différences de traitement entre quartiers.

Il a indiqué également que le remplacement progressif des équipements d'éclairage par des dispositifs LED devait permettre de compenser en partie l'augmentation de la durée d'éclairage.

Il a précisé que le budget consacré à l'électricité a été augmenté de 5 000 €.

Échange sur les prévisions budgétaires :

Madame ADDA a maintenu que cette augmentation lui paraissait insuffisante au regard des dépenses supplémentaires générées par l'extension des horaires d'éclairage.

Monsieur le Maire a indiqué que les calculs réalisés par les services avaient pris en compte la baisse de consommation résultant du passage à l'éclairage LED.

Question relative à l'immeuble Gorgorio :

Madame ADDA s'est interrogée sur les écritures budgétaires relatives à l'immeuble Gorgorio, faisant apparaître simultanément une cession et une acquisition pour un montant de 160 000 €.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire explique que ce bien avait été acquis par l'Établissement Public Foncier (EPF) plusieurs années auparavant. La commune procède aujourd'hui à son rachat avant sa revente à un acquéreur identifié. Interrogé sur l'identité des acquéreurs, Monsieur le Maire a précisé qu'une partie du bien a été acquise par une pâtisserie et que le reste doit être acquis par une SCI dénommée « Mazin ».

Question relative à la vidéoprotection :

Madame ADDA a demandé des précisions sur le nombre de caméras de vidéoprotection prévues sur la commune.

Monsieur le Maire a indiqué que le dispositif comprend **39 caméras** sur le territoire communal, auxquelles s'ajoutait une caméra destinée à protéger les abords de l'église contre les actes de vandalisme.

Observations de Madame ADDA :

Elle a indiqué ne pas remettre en cause l'utilité des caméras pour les enquêtes judiciaires, mais a estimé qu'un renforcement des effectifs de la police municipale aurait pu également contribuer à améliorer la sécurité.

Elle a attiré également l'attention sur l'état de la toiture de l'église, évoquant des infiltrations susceptibles d'affecter la sécurité des usagers et la conservation du patrimoine communal.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a confirmé avoir connaissance de cette problématique.

Il a indiqué qu'un rendez-vous était prochainement prévu avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'étudier les interventions envisageables sur cet édifice classé.

Il a rappelé que les crédits inscrits au présent budget correspondaient principalement à des engagements déjà pris et qu'un travail de hiérarchisation des priorités sera conduit lors de la préparation du prochain exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia), a adopté les prévisions budgétaires présentées, à savoir : pour la section d'investissement 1 966 662 € et pour la section de fonctionnement 4 878 483 €.

2026.04.13 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de maintenir les taux de 2026 comme suit : TFB : 73,22 %, TFNB : 123,39 %, THRS : 13,75 %.

2026.04.14 : BUDGET ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Monsieur Le Maire a présenté à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent à 38,15 € TTC et 578,67 € TTC et qui concernent les redevances d'assainissement collectif.

Elles sont imputées au compte 6542 "Créances éteintes" pour 38,15 € TTC et 578,67 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président, a pris acte de l'irrécouvrabilité des créances et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a autorisé l'admission en non-valeur des sommes de 38,15 € TTC et 578,67 € TTC.

2026.04.15A : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SA GASCONNE D'HLM

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Vu le rapport établi par M. Le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 185773 en annexe signé entre : SA GASCONNE D'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia),

A DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de MIRANDE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 157 619 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt N°185773 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 78 809.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2026.04.15B : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SA GASCONNE D'HLM

Rapporteur : Monsieur Bernard DOREY, Maire

Vu le rapport établi par M. Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu la convention de prêt N° 1103574 en annexe signée entre : SA GASCONNE D'HLM ci-après l'emprunteur, et Action Logement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia),

A DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de MIRANDE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges de la convention de prêt N° 1103574 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 4 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2026.04.16 : SOUMISSION D'UN VŒU DE L'INTERSYNDICALE DU GERS S'OPPOSANT A LA SUPPRESSION DE 13 POSTES D'ENSEIGNANTS A LA RENTREE 2026

Monsieur le Maire a donné lecture de la proposition de vœu provenant de l'intersyndicale du Gers s'opposant à la suppression de 13 postes d'enseignants à la rentrée 2026, vœu qu'il appelle à soutenir.



Auch, le 19/03/2026

Madame, Monsieur le Maire,

Les départements de l'Académie de Toulouse subiront une nouvelle amputation de postes d'enseignantes et d'enseignants (94) dans le 1^{er} degré à la rentrée 2026.

Le Gers perdra 13 postes alors qu'il manque déjà une cinquantaine de postes pour que le Service Public d'Éducation fonctionne correctement.

Les responsables de l'Éducation Nationale utilisent l'argument de la baisse démographique pour imposer davantage de restriction à l'École Publique. Si cette baisse n'est pas contestable, elle devrait être une opportunité à saisir pour soutenir la préservation d'un réseau d'écoles rurales et améliorer l'aide aux élèves en difficultés, la situation des directeurs et directrices d'école, le service de remplacement, et l'école inclusive.

Sans cet effort budgétaire conséquent, le Gers continuera à voir disparaître ses écoles rurales et le service public d'éducation se dégrader.

Connaissant l'esprit de solidarité des élu-es gersois et gersoises et leur attachement aux Services Publics en général et à l'École en particulier, nous ne doutons pas que vous serez à nos côtés dans le combat pour la défense des postes d'enseignantes et d'enseignants.

Nous vous proposons de soumettre au vote du Conseil municipal le vœu des syndicats du Gers, FSU-SNUipp, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT éducation.

Nous vous remercions.

Karine Tournon – FSU-SNUipp, Jean-Marie Laumenerch – SE-UNSA, Grégory Simon-Daniel – SNUDI-FO, Simon Lebourgeois – CGT éducation

Interventions :**Intervention de Madame RONCERAY :**

Elle a indiqué partager les préoccupations exprimées dans ce courrier et a précisé qu'elle était favorable à son soutien et a souhaité toutefois connaître les conséquences éventuelles de ces suppressions de postes pour les écoles de Mirande.

Réponse de Monsieur DARROUX :

Il a indiqué qu'à ce jour aucune suppression de poste n'est annoncée dans les écoles de la commune.

Il a précisé néanmoins qu'une vigilance particulière devra être maintenue, notamment à l'école maternelle où un nombre important d'élèves quittera l'établissement pour intégrer le cours préparatoire à la prochaine rentrée scolaire.

Il a rappelé que les effectifs définitifs dépendront également des nouvelles inscriptions enregistrées d'ici la rentrée.

Compléments apportés par Monsieur DARROUX :

Il a souligné que la baisse démographique observée dans le département risque de conduire à de nouvelles suppressions de postes dans les années à venir.

Il a rappelé que le Gers avait déjà perdu treize postes à la rentrée 2026 et que la diminution prévisible du nombre d'élèves devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Il a estimé qu'il était important que les collectivités locales expriment leur soutien aux personnels de l'Éducation nationale et aux organisations syndicales engagées dans la défense du service public d'éducation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le projet de vœu soumis par l'intersyndicale du Gers s'opposant à la suppression de 16 postes d'enseignants à la rentrée 2026.

2026.04.17 : DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 31 mars 2026, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
DEC03042026_010	Décision portant autorisation de signature d'une autorisation d'urbanisme - Déclaration préalable de travaux pour le changement de destination d'un logement en bureaux	03/04/2026
DEC03042026_011	Décision portant autorisation d'ester en justice pour le contentieux opposant la Commune de Mirande à l'Etat portant sur la demande de remboursement des frais engagés pour l'enlèvement des déchets suite aux manifestations des agriculteurs de décembre 2025	10/04/2026

Le conseil a pris acte des décisions prises.**Interventions :**

Mme ADDA a rappelé que la précédente municipalité avait fait le choix d'engager une procédure judiciaire alors qu'elle estimait qu'une autre voie aurait pu être envisagée.

Selon elle, il aurait été préférable d'utiliser les pouvoirs de police du maire et d'engager une concertation renforcée avec les services de l'État, notamment le sous-préfet et le préfet.

Réponse de Monsieur JANIN :

Il a souligné que les dégradations constatées représentent un coût d'environ 18 000 euros et considère qu'il n'est pas normal que cette charge soit supportée par les contribuables mirandais alors que les faits à l'origine des dommages ne relèvent pas de l'initiative de la commune.

Il a indiqué que plusieurs démarches amiables ont été engagées avant toute saisine du tribunal.

Il a précisé qu'un premier recours gracieux a été adressé au préfet et au sous-préfet afin de solliciter une indemnisation de la commune. Cette demande a été rejetée.

Un recours contentieux a ensuite été présenté, avec l'appui de l'avocat de la commune, en s'appuyant notamment sur différentes jurisprudences relatives à la responsabilité de l'État dans le cadre de manifestations ayant causé des dommages à des collectivités publiques.

Il a cité notamment des décisions rendues en matière de manifestations agricoles ainsi que des contentieux liés aux mouvements des « Gilets jaunes », fondés sur le principe de la rupture d'égalité devant les charges publiques.

Il a précisé que la situation particulière de Mirande, en tant que sous-préfecture et lieu de passage de plusieurs axes de circulation, a exposé la commune à des risques spécifiques que d'autres collectivités ne connaissent pas nécessairement.

Selon lui, il n'est pas justifié que la commune supporte seule les conséquences financières de ces événements.

Il a ajouté que les réponses obtenues de la part des services de l'État laissaient entendre que l'absence d'indemnisation relevait davantage d'une question budgétaire que d'une impossibilité juridique.

Monsieur le Maire a précisé enfin que le dossier est désormais entre les mains du tribunal administratif, seul compétent pour trancher le litige.

Il a indiqué être disposé à communiquer aux élus qui le souhaitent le mémoire produit par l'avocat de la commune dans le cadre de cette procédure.

Il a rappelé également que plusieurs décisions de justice antérieures lui paraissent conforter la position défendue par la commune.

Questions diverses :

Madame ADDA est revenue sur la décision de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal. Elle a rappelé que le conseil municipal avait précédemment adopté une ou plusieurs délibérations en faveur de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Elle a observé que la décision récemment prise par le maire conduit à modifier cette orientation.

Tout en reconnaissant les pouvoirs de police du maire, elle a estimé qu'une telle question aurait mérité un débat préalable au sein du conseil municipal, voire au sein des commissions compétentes, notamment celles chargées du cadre de vie et des finances et une concertation avec la population.

Monsieur **André LECHIGUERO** s'est interrogé sur le caractère urgent de la décision et sur les raisons qui n'ont pas permis d'engager une réflexion collective avant sa mise en œuvre.

Il a considéré que ce sujet présentait des enjeux importants en matière de consommation énergétique, de sécurité, de biodiversité et de qualité de vie, justifiant une concertation plus large, associant au minimum l'ensemble des élus du conseil municipal et la population pour réfléchir sur une potentielle sectorisation.

Enfin, Mme ADDA a regretté que cette décision ait été portée à la connaissance des élus par voie de presse et qu'aucune information spécifique n'ait été inscrite à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué avoir considéré que la situation nécessitait une intervention rapide.

Il a expliqué avoir été saisi à plusieurs reprises par des habitants demandant le rétablissement de l'éclairage public. Il a précisé avoir également pris en compte des préoccupations liées à la sécurité des personnes.

Il a ajouté que les investissements réalisés ces dernières années, notamment le remplacement progressif des équipements par des dispositifs à LED, permettent aujourd'hui de maintenir un niveau de dépense relativement proche de celui constaté lors de l'extinction nocturne.

Selon lui, ces éléments justifiaient une décision rapide sans attendre une réflexion plus approfondie.

Complément apporté par Madame DUBOSQ

Elle a rappelé que plusieurs signalements avaient été effectués concernant les difficultés rencontrées par des usagers, notamment des élèves se rendant à pied au lycée agricole tôt le matin.

Elle a souligné que l'absence d'éclairage sur certains itinéraires présentait des risques pour leur sécurité.

Elle a précisé également que la remise en service de l'éclairage a coïncidé avec le changement d'heure, ce qui a facilité sa mise en œuvre par les services municipaux.

Une réflexion a été lancée sur le fait d'adapter les horaires d'éclairage aux besoins réels de certains secteurs de la commune, et notamment l'exemple du cimetière, dont l'éclairage paraît maintenu durant des plages horaires qui ne semblent pas nécessairement justifiées.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué qu'un travail est actuellement engagé afin de découper la commune en plusieurs quartiers de référence.

Pour chacun de ces quartiers, un référent sera identifié afin de faire remonter régulièrement les observations et besoins des habitants.

Il a précisé que ce dispositif permettra notamment d'ajuster certaines situations particulières, comme celle évoquée concernant le cimetière, lorsque les remontées de terrain le justifieront.

L'objectif de ses observations n'est pas de remettre en cause l'ensemble du dispositif mais d'encourager une réflexion plus globale permettant d'identifier les secteurs où l'éclairage est réellement nécessaire et ceux où des adaptations pourraient être envisagées.

Il a été souligné également la nécessité d'étudier les contraintes techniques du réseau et les éventuels investissements permettant une gestion plus fine de l'éclairage public.

Intervention de Monsieur le Directeur Général des Services

Il a précisé que le fonctionnement du réseau d'éclairage public dépend de contraintes techniques anciennes qui ne permettent pas toujours une gestion individualisée des secteurs.

Il a expliqué que certains circuits alimentent simultanément plusieurs zones de la commune, rendant difficile l'extinction ciblée de certains quartiers sans impact sur d'autres équipements publics.

Il a rappelé qu'une réflexion avait déjà été engagée afin d'étudier des solutions techniques permettant un pilotage plus précis du réseau. Le morcellement du réseau EP existant issu de contraintes historiques et d'un maillage complexe des alimentations engendre une sectorisation ne correspondant pas à la structuration réelle des quartiers. Cela conduit à des situations hétérogènes où un même quartier peut être partiellement éclairé selon son rattachement à des postes distincts.

Conclusion de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique partager le constat de la nécessité d'une réflexion progressive sur l'évolution du réseau d'éclairage public.

Il a rappelé toutefois que la priorité immédiate était de répondre aux préoccupations exprimées par les habitants en matière de sécurité.

Il a confirmé que les futurs référents de quartier permettront d'alimenter cette réflexion et d'adapter, le cas échéant, les modalités d'éclairage aux besoins constatés sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.